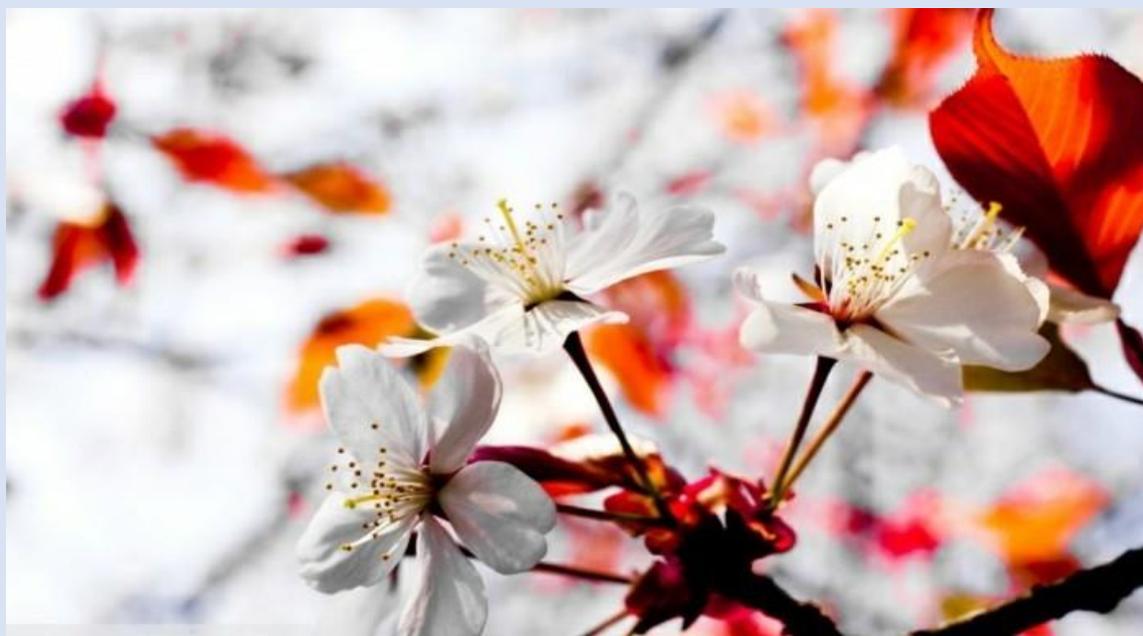




## 38<sup>ème</sup> « édition printanière »



Le printemps rime, cette année, avec « renouvellement »...

La présidentielle vient de se terminer et les français ont choisi de reconduire Emmanuel Macron dans ses fonctions de Président de la République.

Le mois de juin verra les élections législatives qui désigneront les députés et détermineront la nouvelle composition de l'Assemblée Nationale.

Ce sera aussi la saison du **4<sup>ème</sup> renouvellement par moitié du Conseil National de l'Ordre des Médecins.**

Dans les semaines qui viennent, notre institution devra rester attentive, en particulier, à l'évolution de notre profession.

Bien que l'Ordre des Médecins n'en soit pas responsable, nous sommes pourtant bien conscients des difficultés actuelles dues au déficit de l'accès aux soins pour tous, lié, en partie, à la démographie médicale.

Une réorganisation du parcours de soins est sans aucun doute nécessaire.

Pour autant, cela ne doit pas nous laisser accepter le « dé tricotage » de nos missions en les dispersant, parfois sans logique et sans concertation, aux autres professionnels de santé.

L'Ordre des Médecins, qui représente tous les médecins, quel que soit leur mode d'exercice : libéral, salarié, hospitalier..., continuera, en concertation avec les représentants des autres professionnels de santé, à veiller à la qualité des soins et au respect des droits des patients.

Le Président du CD42OM  
Docteur Jean-François JANOWIAK



## Elections au Conseil National - 4<sup>ème</sup> renouvellement par moitié

[Voir document en pièce jointe](#)



## Médicaments bio-similaires

A l'approche de la prise d'effet de l'avenant n°9 à la convention nationale le Cnom rappelle l'avis défavorable qu'il a formulé à l'intéressement à la prescription de produits de santé.

L'intéressement pour chaque substance active pour un médecin donné se mesure comme « le nombre de patients ayant bénéficié d'une initiation de traitement ou d'une prescription switchée en biosimilaire à l'initiative du professionnel de santé multiplié par l'économie en année pleine réalisée sur le coût d'un traitement pour un patient ».

Ce dispositif est manifestement contraire à l'article 24 du Code de déontologie médicale interdisant aux médecins de solliciter d'accepter un avantage en nature ou en espèces sous quelque forme que ce soit d'une façon directe ou indirecte pour une prescription ou un acte médical quelconque

La rémunération versée par la CNAM sera directement accordée sur la base de prescriptions individuelles et son montant sera d'autant plus élevé que le prix du médicament sera cher.

La question des prix des médicaments et de leur forte disparité ne peut être indifférente aux médecins, et à l'Ordre des médecins, dès lors qu'à terme elle peut mettre en cause l'accès de tous aux traitements. Cette problématique doit être traitée par les pouvoirs publics sans brouiller la relation du médecin avec le patient.

Cette position du Cnom ne constitue en aucun cas une remise en cause des médicaments biosimilaires autorisés par l'ANSM et pour lesquels la HAS a rappelé qu'ils étaient comparables en termes d'efficacité et de tolérance avec le médicament biologique de référence.

Malgré nos demandes cette disposition n'a pas été modifiée ce qui a conduit le Cnom à déposer un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat.



## Déclarer les revenus perçus dans le cadre de la campagne de vaccination COVID-19

Les revenus perçus dans le cadre de la campagne de vaccination n'ont pas fait l'objet du prélèvement à la source pour les médecins retraités ou les médecins salariés. Les professionnels concernés devront donc déclarer ces revenus à l'administration fiscale.

Un courrier d'information sera prochainement adressé par l'Assurance Maladie à chaque professionnel de santé.



## Unité Mobile Neuro Psycho Gériatrie Domicile (UMNPG)

Vous trouverez, en pièce jointe, la nouvelle plaquette, ainsi que la fiche de signalement à remplir en cas de demande auprès du service Equipe Mobile Neuro-Psychogériatrie, CHU de Saint-Etienne, Site de la Charité.

[Voir documents en pièces jointes](#)



## Evolution de la prise en charge par la bithérapie d'anticorps monoclonaux

[Voir document en pièce jointe](#)



## Décret n° 2022-610 du 21 avril 2022 relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045638858>



## Mention « Mort pour le service de la République »

La mention « Mort pour le service de la République » a été créée pour les professionnels en exercice décédés de la Covid-19. Elle peut être portée sur l'acte de décès notamment des professionnels de santé dont le décès est survenu entre le 1er janvier 2020 et le 31 juillet 2022. Plus d'infos dans le [journal officiel du 26 mars](#)



## Quelques chiffres ...

Dans la Loire au 25 avril 2022 :

279 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés, dont 21 patients sont en réanimation/soins intensifs.

Les chiffres peuvent être consultés au quotidien sur les comptes TWITTER du CHU de Saint Etienne : @ChuSaintEtienne ou du Conseil Départemental : @CDOM42

**Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).**



## Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : [loire@ordre.medecin.fr](mailto:loire@ordre.medecin.fr) ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : @CDOM42

Vous êtes reçu(e)s sur rendez-vous

**Nos bureaux seront exceptionnellement fermés les 26 et 27 mai 2022 ainsi que le 6 juin 2022**

